

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DJS 19 Subventions (19.800 euros) à 15 associations sportives locales (19^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quinze associations sportives du 19^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive des jeunes du bâtiment (n°555 / n°2019_00976) –19, rue Curial (19^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive Diderot (n°16932 / n°2019_01102) –61, rue David d'Angers (19^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du lycée d'Alembert (n°20074 / n°2019_00985) –22, sente des Dorées (19^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive initiative (n°20169 / n°2019_00565) –24, rue Bouret (19^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Unité Retrouvée par l'Ouverture et la Réceptivité aux Energies (n°15941 / n°2019_05370) –chez Mme Claudia VERGE 26, avenue de la Porte Brunet (19^e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Cercle chevalier d'Assas (n°224 / n°2019_00168) –3, passage des Mauxins (19^e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Cimes 19 (n°63541 / n°2019_01597) –17, rue Janssen (19^e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Club des Joyeux Boulomanes Buttes Chaumont (n°19128 / n°2019_00510) –71, rue de la Villette (19^e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Judo club Bolivar (n°595 / n°2019_01403) –20, rue Edouard Pailleron (19^e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Les joyeux trotteurs des buttes (n°19195 / n°2019_03192) –Maison des Associations - Boite 58 - 20, rue Edouard Pailleron (19^e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Les reflets de l'eau (n°185168 / n°2019_01143) –22, rue Carducci (19^e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à L'R en jeu (n°185097 / n°2019_01184) –MDA - 20, rue Edouard Pailleron (19^e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Sand System Association (n°17221 / n°2019_01078) –Maison des associations - 20, rue Edouard Pailleron (19^e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Union sportive Curial Cambrai (n°17158 / n°2019_04784) –92 Bis, rue Curial (19^e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Curial Boxing Team (n°57082 / n°2019_00143) –chez Mme Elisabeth ALONSO 3, villa Saint-Fargeau (20^e).

Article 16 : La dépense correspondante, d'un montant total de 19.800 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO